

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

PROGRAMME MAURITANIE – FIDA

Unité de Gestion du Programme (UGPROG) — PROGRES · SD3C · AICRM

TERMES DE REFERENCE

Assistant Technique en Passation des Marchés (ATPM)

Placé auprès du Coordonnateur National du Programme Mauritanie – FIDA

INTITULE DU POSTE	Assistant Technique en Passation des Marchés (ATPM)
STATUT	Consultant individuel national, à temps plein
RATTACHEMENT	Directement rattaché au Coordonnateur National du Programme Mauritanie – FIDA ; indépendant de la ligne opérationnelle de la passation des marchés
LIEU D'AFFECTATION	UGPROG, Nouakchott, avec des missions régulières auprès des Antennes régionales et des Bureaux de liaison
DUREE DU CONTRAT	Douze (12) mois, renouvelables sur la base d'une évaluation annuelle des performances
PERIMETRE	Ensemble des acquisitions du Programme Mauritanie – FIDA (PROGRES, SD3C, AICRM, et financements ultérieurs confiés à l'UGPROG), aux trois niveaux de passation : marchés supra-seuil (CPMP/PROGRES), marchés infra-seuil (Commission ad hoc) et marchés communautaires

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Programme Mauritanie – FIDA, placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), regroupe au sein d'une Unité de Gestion unique (UGPROG), créée par Arrêté du MASA n° 135 du 12 février 2025, les projets financés par le FIDA : le PROGRES, le SD3C, l'AICRM, ainsi que les financements ultérieurs qui lui seraient confiés. La passation des marchés — travaux, fournitures et services, y compris de consultants — constitue le principal canal d'exécution des ressources du Programme et, à ce titre, l'un des déterminants majeurs de sa performance : elle conditionne à la fois le rythme des décaissements, la qualité des acquisitions, la régularité des engagements et la crédibilité fiduciaire du Programme vis-à-vis de sa tutelle, du FIDA et des organes nationaux de contrôle et de régulation des marchés publics.

Les acquisitions du Programme sont conduites à trois niveaux distincts, régis par des cadres procéduraux différents :

- les marchés supra-seuil, passés dans le cadre de la Commission de Passation des Marchés Publics du Programme (CPMP/PROGRES), instituée par arrêté n° 0073/PM du 16 janvier 2023, conformément à la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021 portant Code des marchés publics et aux directives du FIDA en matière de passation des marchés ; la CPMP est compétente à partir des seuils fixés par l'arrêté n° 0224/PM du 22 février 2023 — un million cinq cent mille (1 500 000) MRU TTC pour les prestations intellectuelles, deux millions (2 000 000) MRU TTC pour les fournitures et quatre millions (4 000 000) MRU TTC pour les travaux —, sous le contrôle des organes nationaux compétents (CNCMP, ARMP) et, le cas échéant, sous le régime des avis de non-objection du FIDA ;
- les marchés infra-seuil, passés, pour les dépenses inférieures aux seuils de compétence de la CPMP, dans le cadre de la Commission ad hoc du Programme — mise en place par le Coordonnateur National

et comprenant au moins deux membres de la CPMP/PROGRES, ses travaux étant soumis à l'approbation du Coordonnateur National, Ordonnateur des dépenses — , selon les procédures simplifiées prévues par le manuel de procédures, garantissant les principes de concurrence, de transparence et d'équité ; des régimes particuliers s'appliquent aux dépenses de faible montant : engagement direct par l'Ordonnateur dans la limite de six cent mille (600 000) MRU par opération inscrite au PAA, et examen par le RAF, le CPT/COS et l'ACS, avec approbation du Coordonnateur, pour les dépenses inférieures à deux cent mille (200 000) MRU ;

- les marchés communautaires, passés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, exercée par les Comités Villageois d'Investissement (CVI) et leurs démembrements pour la mise en œuvre des Programmes de Développement Territorial (PDT), conformément au Manuel de passation des marchés déléguée aux Communautés approuvé par le FIDA (procédure PM20 du manuel de procédures), sous le pilotage du Responsable de la passation des marchés communautaires, basé à l'UGPROG, et avec l'appui des Assistants régionaux en passation des marchés communautaires qu'il encadre, basés dans les Antennes.

L'ensemble de ces acquisitions est en outre soumis aux mécanismes d'examen du FIDA : **revue préalable** au-delà des seuils fixés — travaux à partir de 150 000 USD, fournitures et services autres que conseils à partir de 70 000 USD, prestations intellectuelles de firmes à partir de 60 000 USD, consultants individuels à partir de 30 000 USD — et **revue a posteriori** annuelle portant sur un échantillon d'au moins dix pour cent (10 %) des marchés non soumis à revue préalable, complétées par les audits indépendants et les missions de supervision conjointes.

La conduite de ces processus repose sur un dispositif à deux niveaux. Une Commission de passation des marchés publics (CPMP) dédiée au Programme, sous la présidence du Responsable du Suivi-évaluation de l'UGPROG, compétente pour tous les processus supra-seuil, et une équipe dédiée, composée d'une **Responsables de la Passation des Marchés (RPM)**, basés à l'UGPROG à Nouakchott — la RPM PROGRES, secondée par le RPM AICRM/SD3C,— , responsables de l'ensemble de la fonction : planification (PPM), préparation des dossiers d'appel d'offres et demandes de propositions, publication des avis, rôle de rapporteur au sein des commissions et sous-commissions d'évaluation, contractualisation, suivi de l'exécution des contrats, archivage et saisie dans les systèmes du FIDA (OPEN/end2end, CMT) ; et de **un Responsable de la passation des marchés communautaires**, basé à l'UGPROG à Nouakchott, chargé du pilotage du volet communautaire du PPM, qui encadre **quatre Assistants régionaux en passation des marchés communautaires**, en cours de recrutement, qui seront basés dans les Antennes d'Aleg, Kiffa, Aïoun et Sélaby.

Cette architecture, indispensable au fonctionnement quotidien du Programme, présente la même limite structurelle que celle relevée pour la fonction infrastructures : *la même chaîne planifie, prépare, conduit, contractualise, archive et rend compte de sa propre production*. Le Coordonnateur National — Ordonnateur des dépenses et autorité d'approbation des marchés en dessous des seuils réglementaires, l'approbation au-delà relevant du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ; signataire des contrats, et des avenants, des demandes de non-objection et des réponses aux recours — ne dispose d'aucun dispositif fiduciaire indépendant lui permettant de vérifier, en temps utile et par un second regard, la régularité des procédures, la qualité des dossiers, la conformité des évaluations et la célérité des processus, sur aucun des trois niveaux de passation. L'expérience récente du Programme — recours de soumissionnaires devant les organes de régulation, défaillances d'entreprises en cours d'exécution, appels d'offres infructueux à relancer — a confirmé que les risques fiduciaires et contentieux se nouent très en amont, au stade de la conception des dossiers et de la conduite des évaluations, précisément là où un contrôle interne indépendant fait aujourd'hui défaut.

C'est dans ce cadre que le Programme Mauritanie – FIDA entend recruter un **Assistant Technique en Passation des Marchés (ATPM)**, placé directement auprès du Coordonnateur National, avec un mandat symétrique à celui de l'Ingénieur-Conseil, Contrôleur Interne des Infrastructures (ICCI) : appuyer le Coordonnateur National dans la gestion, la supervision et le contrôle de la fonction passation des marchés, afin de garantir la bonne conduite des acquisitions du Programme, aux trois niveaux de passation, dans la régularité, la cohérence, la célérité et la qualité.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans le cadre du *Manuel de procédures de l'UG-PROG* dont ils appliquent les dispositions organisationnelles et procédurales.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Objectif général

Doter le Coordonnateur National d'une capacité permanente d'assistance technique et de contrôle interne fiduciaire, indépendante de la ligne opérationnelle de la passation des marchés, lui permettant de s'assurer

en continu de la régularité, de la qualité, de la célérité et de la cohérence des processus d'acquisition du Programme Mauritanie – FIDA, aux trois niveaux de passation : marchés supra-seuil (CPMP/PROGRES), marchés infra-seuil (Commission ad hoc) et marchés communautaires.

2.2. Objectifs spécifiques

- Assurer une revue indépendante et systématique des documents de passation produits par l'équipe dédiée (PPM et mises à jour, dossiers d'appel d'offres, demandes de propositions, dossiers de consultation, rapports d'évaluation, projets de contrats et d'avenants) avant leur validation ou leur signature par le Coordonnateur National ;
- Exercer un contrôle indépendant du déroulement des processus de passation — respect des procédures, des seuils, des délais réglementaires et des exigences de publicité, de transparence et de confidentialité — sur les trois niveaux de passation ;
- Fournir au Coordonnateur National des avis motivés et des notes d'aide à la décision sur toute question de passation des marchés, notamment préalablement à la signature d'engagements, de demandes de non-objection, d'avenants, de mises en demeure, de résiliations ou de réponses aux recours ;
- Suivre la performance de la fonction passation des marchés en matière de délais, de qualité et de conformité, au moyen d'un tableau de bord consolidé des trois niveaux de passation, et alerter sans délai le Coordonnateur National sur tout risque procédural, fiduciaire ou contentieux ;
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques entre les trois niveaux de passation et entre l'UGPROG et les Antennes, ainsi qu'au renforcement des capacités de l'équipe passation des marchés et des commissions.

3. POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PRINCIPES D'INTERVENTION

L'ATPM est directement et exclusivement rattaché au Coordonnateur National, dont il constitue le conseiller technique en matière de passation des marchés et l'instrument de contrôle interne fiduciaire. Il est positionné en dehors de la ligne hiérarchique opérationnelle : il n'exerce aucune autorité hiérarchique sur les Responsables de la Passation des Marchés, ni sur le Responsable de la passation des marchés communautaires, ni sur les Assistants régionaux en passation des marchés communautaires, et ne se substitue en aucun cas à eux, ni aux commissions (CPMP/PROGRES, Commission ad hoc, commissions communautaires), dans l'exécution de leurs attributions. Son intervention relève de la revue, du contrôle, de l'alerte et du conseil. Lorsqu'il assiste aux séances des commissions, il y siège en qualité d'observateur, sans voix délibérative.

Son action est régie par les principes suivants :

- Indépendance : l'ATPM rend compte au seul Coordonnateur National ; ses constats, avis et rapports lui sont adressés directement, sans validation préalable par l'équipe contrôlée ;
- Accès à l'information : l'ATPM a accès, sans restriction ni délai, à l'ensemble des documents de passation et d'exécution des marchés (PPM, dossiers d'appel d'offres, offres et propositions, rapports d'évaluation, procès-verbaux, contrats, avenants, garanties, correspondances, archives physiques et électroniques), ainsi qu'aux systèmes de suivi du Programme et du FIDA (OPEN/end2end, CMT) ;
- Collaboration loyale : l'équipe passation des marchés est tenue de faciliter la mission de l'ATPM ; réciproquement, l'ATPM exerce sa mission dans un esprit constructif, orienté vers la sécurisation des procédures et l'amélioration continue, et non vers la sanction ;
- Contradictoire : tout constat significatif de non-conformité est porté à la connaissance du RPM, du Responsable de la passation des marchés communautaires ou de l'assistant concerné, dont les observations sont consignées dans le rapport transmis au Coordonnateur National ;
- Confidentialité renforcée : l'ATPM est tenu au strict respect de la confidentialité attachée aux processus de passation, en particulier aux rapports d'évaluation des offres et aux estimations confidentielles, avant la publication des résultats ;
- Traçabilité : chaque intervention de l'ATPM (revue documentaire, observation de séance, avis, contrôle a posteriori) donne lieu à un livrable écrit, daté et archivé.

Le positionnement de l'ATPM s'articule enfin avec celui de l'Auditeur Interne (AIN) du Programme, dont le champ d'intervention couvre l'ensemble des projets : l'AIN exerce une assurance indépendante, essentiellement a posteriori, sur le fonctionnement d'ensemble du dispositif de contrôle interne de l'UGPROG, tandis que l'ATPM exerce, pour le compte direct du Coordonnateur National, un contrôle spécialisé, continu et en amont des engagements, propre à la fonction passation des marchés. Les rapports

de l'ATPM sont tenus à la disposition de l'AIN, ainsi que des missions de supervision du FIDA, de revue a posteriori et d'audit.

4. ETENDUE DE LA MISSION — FONCTIONS ET TACHES

La mission de l'ATPM s'organise autour de cinq fonctions complémentaires, couvrant l'intégralité du cycle des acquisitions, de la planification à la clôture des contrats, sur les trois niveaux de passation.

Fonction A — Revue et contrôle qualité en amont des processus

- Procéder à la revue indépendante du Plan de Passation des Marchés (PPM) et de ses actualisations avant leur soumission à la validation du Coordonnateur National et à la non-objection du FIDA : réalisme des estimations et des calendriers, pertinence des méthodes de passation retenues, exactitude des seuils et des mécanismes d'examen (avis préalable / a posteriori), articulation avec le PTBA et les catégories de dépenses ;
- Contrôler la qualité et la régularité des dossiers d'appel d'offres, demandes de propositions et dossiers de consultation avant leur transmission à la CPMP/PROGRES, à la Commission ad hoc ou aux instances communautaires : conformité aux dossiers types, complétude, clarté et neutralité des spécifications et des critères de qualification et d'évaluation, absence de clauses restrictives ou discriminatoires ;
- Vérifier, pour chaque acquisition, la correcte application du niveau de passation (supra-seuil, infra-seuil, communautaire) et de la procédure correspondante, et signaler tout risque de fractionnement de marchés ou de contournement de seuils ;
- Examiner la conformité des projets d'avis (avis généraux, avis d'appel d'offres, avis à manifestation d'intérêts, avis d'attribution) aux exigences de publicité et de délais du Code des marchés publics et des directives du FIDA ;
- S'assurer que les termes de référence et spécifications techniques transmis par les équipes techniques ont fait l'objet des validations requises — en lien, pour les marchés de travaux et d'équipements d'infrastructures, avec l'Ingénieur-Conseil, Contrôleur Interne des Infrastructures (ICCI).

Fonction B — Contrôle indépendant du déroulement des processus

- Établir et mettre en œuvre, en début de chaque exercice, un programme annuel de contrôle couvrant les trois niveaux de passation et combinant revues systématiques (marchés supra-seuil), revues par échantillonnage raisonné (marchés infra-seuil) et contrôles a posteriori sur site (marchés communautaires, auprès des Antennes régionales notamment) ;
- Assister, en qualité d'observateur, aux séances d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et d'attribution, et consigner ses observations sur la régularité de leur déroulement (quorum, confidentialité, respect des critères publiés, traitement égal des soumissionnaires) ;
- Procéder à la revue indépendante des rapports d'évaluation des offres et des propositions avant leur approbation et, le cas échéant, avant la transmission des demandes de non-objection au FIDA : conformité de l'analyse aux critères du dossier, exactitude arithmétique, motivation des rejets, cohérence du classement ;
- Contrôler les projets de contrats, d'avenants et d'ordres de service avant leur soumission à la signature du Coordonnateur National : conformité à l'offre retenue et au dossier d'appel d'offres, validité des garanties, clauses de délais et de pénalités, imputation budgétaire ;
- Vérifier le respect des obligations postérieures à l'attribution : information des soumissionnaires non retenus, restitution des cautions de soumission, publication des avis d'attribution, notification et enregistrement des contrats ;
- Contrôler, par sondage, la fiabilité et l'exhaustivité de l'archivage physique et électronique des dossiers de passation ainsi que des saisies dans les systèmes OPEN/end2end et CMT, dont dépendent les revues a posteriori du FIDA ;
- Vérifier la cohérence entre l'exécution contractuelle et les paiements — en articulation avec l'ICCI pour les décomptes de travaux — et signaler tout écart entre les engagements contractuels et les réalisations ;
- Détecter précocement les situations à risque — dépassements de délais réglementaires, offres anormalement basses ou concertées, indices de fraude, de collusion, de conflit d'intérêts ou de trafic d'influence, risques de recours — , en alerter immédiatement le Coordonnateur National et proposer les mesures conservatoires appropriées.

Fonction C — Appui-conseil au Coordonnateur National

- Fournir au Coordonnateur National, à sa demande ou de sa propre initiative, des avis motivés et des notes d'aide à la décision sur toute question de passation des marchés du Programme;
- Procéder à une revue préalable de tout document engageant le Programme en matière d'acquisitions soumis à la signature du Coordonnateur National : contrats et avenants, ordres de service, demandes de non-objection, décisions d'attribution, déclarations d'infructuosité, mises en demeure, résiliations ;
- Appuyer le Coordonnateur National dans la gestion des recours et des situations contentieuses ou précontentieuses liées aux marchés — recours gracieux et recours devant les organes de régulation des marchés publics (ARMP/CRD), différends d'exécution, résiliations et ré-attributions — , y compris par la préparation des éléments de réponse et des mémoires ;
- Contribuer à la préparation des missions de supervision et d'appui du FIDA, des revues a posteriori des acquisitions, des audits internes et externes pour le volet passation des marchés, et appuyer le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations ;
- Assurer une veille sur l'évolution du cadre réglementaire national des marchés publics et des directives du FIDA, et en analyser les incidences pour les procédures du Programme ;
- Appuyer le Coordonnateur National dans la revue du volet acquisitions des conventions de partenariat conclues par le Programme.

Fonction D — Célérité, cohérence et performance de la fonction passation des marchés

- Concevoir, tenir à jour et présenter mensuellement au Coordonnateur National un tableau de bord consolidé de la passation des marchés couvrant les trois niveaux et l'ensemble du portefeuille du Programme : état d'avancement de chaque processus par rapport au PPM, délais consommés par étape, engagements contractuels, points de blocage et niveaux de risque ;
- Mesurer la célérité de la chaîne interne — délais de préparation des dossiers, délais de convocation des commissions, délais d'évaluation, délais de contractualisation — , identifier les goulots d'étranglement et proposer des mesures d'accélération, en lien avec les objectifs de décaissement du Programme ;
- Veiller à la cohérence des pratiques entre les trois niveaux de passation, entre les projets du Programme et entre l'UGPROG et les Antennes, et signaler toute divergence de traitement de situations comparables ;
- Analyser les rapports périodiques produits par les RPM, le Responsable de la passation des marchés communautaires et les Assistants régionaux (rapports d'exécution du PPM, état d'avancement hebdomadaire et situations des marchés), en apprécier la fiabilité, la complétude et la ponctualité, et formuler au Coordonnateur National un avis sur la performance d'ensemble de la fonction ;
- Contribuer, à la demande du Coordonnateur National, à l'évaluation annuelle des performances des membres de l'équipe passation des marchés, par un avis technique documenté.

Fonction E — Harmonisation des pratiques, renforcement des capacités et capitalisation

- Élaborer ou actualiser, en concertation avec les RPM et le Responsable de la passation des marchés communautaires, les référentiels internes du Programme : check-lists de contrôle par type de procédure et par niveau de passation, canevas de rapports d'évaluation, grilles de revue des contrats, procédures internes de circulation et de validation des dossiers ;
- Identifier les besoins de renforcement des capacités de l'équipe passation des marchés, des membres des commissions et des acteurs communautaires, et animer, au moins une fois par an, une session de formation sur les procédures nationales, les directives du FIDA et les leçons tirées des contrôles ;
- Capitaliser les enseignements tirés des contrôles et des contentieux (irrégularités récurrentes, causes d'infructuosité, sources de retards, bonnes pratiques) dans une note annuelle de capitalisation assortie de recommandations opérationnelles ;
- Contribuer à la mise à jour du volet acquisitions du manuel de procédures du Programme et du Manuel de passation des marchés communautaires.

5. LIVRABLES ET DISPOSITIF DE REPORTING

L'ATPM est soumis au dispositif de reporting suivant, dont le respect conditionne l'évaluation de sa performance :

LIVRABLE	CONTENU	PERIODICITE
Programme annuel de contrôle	Planification des revues et contrôles sur les trois niveaux de passation pour l'exercice	Annuelle (janvier)
Avis de revue préalable et notes d'aide à la décision	Revue des documents soumis à la validation ou à la signature du Coordonnateur National ; avis motivés	Au fil de l'eau, sous 2 à 4 jours ouvrables
Rapports d'observation et de revue de processus	Constats sur le déroulement des séances et la régularité des évaluations, observations contradictoires, recommandations	Sous 5 jours ouvrables après chaque séance ou revue
Rapports de contrôle a posteriori des marchés communautaires	Constats par échantillonnage auprès des Antennes, conformité au Manuel communautaire, archivage	Après chaque mission de contrôle
Tableau de bord de la passation des marchés	Avancement des processus par rapport au PPM, délais par étape, risques, points de blocage — trois niveaux, ensemble du portefeuille	Mensuelle
Rapport de contrôle interne	Synthèse des revues et contrôles, suites données aux alertes, performance de la fonction	Trimestrielle
Rapport semestriel de synthèse	Bilan consolidé, appréciation de la régularité, de la célérité et de la cohérence ; recommandations	Semestrielle
Note annuelle de capitalisation	Enseignements des contrôles et des contentieux, irrégularités et retards récurrents, bonnes pratiques	Annuelle (décembre)

Tous les livrables sont adressés directement au Coordonnateur National. Les alertes relatives à des risques majeurs (indice de fraude ou de collusion, vice de procédure susceptible d'entraîner l'annulation d'un processus ou un recours, dépassement critique de délais réglementaires) sont transmises sans délai, par tout moyen, sans attendre l'échéance du rapport périodique.

6. DUREE, LIEU D'AFFECTATION ET MODALITES CONTRACTUELLES

- Statut : consultant individuel national, recruté à temps plein conformément aux procédures de passation des marchés applicables au Programme et aux directives du FIDA ;

- Durée : contrat de douze (12) mois, dont une période d'essai de trois (3) mois, renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances conduite par le Coordonnateur National ;
- Lieu d'affectation : UGPROG, Nouakchott, avec des missions régulières auprès des quatre Antennes régionales d'Aïoun, Kiffa, Aleg et Sélibaby, notamment pour le contrôle a posteriori des marchés communautaires ;
- Moyens : le Programme met à la disposition de l'ATPM les moyens logistiques nécessaires à l'exécution de sa mission (bureau, équipement informatique, accès aux systèmes de suivi et aux archives, accès aux véhicules pour les missions de terrain), conformément aux procédures internes.

7. PROFIL ET QUALIFICATIONS REQUISES

7.1. Formation

- Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5 au minimum en droit, gestion, économie, finance, ingénierie, administration publique ou dans une discipline équivalente directement liée à la passation des marchés publics.

7.2. Expérience professionnelle

- Justifier d'une expérience confirmée d'au moins douze (12) ans en passation des marchés publics, dont au moins sept (7) ans en qualité de Spécialiste ou Responsable de la passation des marchés au sein de projets ou programmes financés par les partenaires techniques et financiers (FIDA, Banque mondiale, BAD ou équivalents) ;
- Avoir une maîtrise avérée des directives et procédures du FIDA en matière de passation des marchés, y compris des mécanismes de non-objection, des revues a posteriori et des outils de suivi du FIDA (OPEN/end2end, CMT) ; une expérience directe des projets financés par le FIDA constitue un atout majeur ;
- Avoir une excellente connaissance du Code des marchés publics de Mauritanie, de ses textes d'application et du fonctionnement de ses organes (CPMP, CNCMP, ARMP et son Comité de Règlement des Différends) ;
- Avoir une expérience pratique de la passation des marchés communautaires ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée, ou à défaut une connaissance solide de ses principes ;
- Une expérience en audit des acquisitions, en revue a posteriori ou en contrôle interne constitue un atout important ;
- Avoir une expérience de la gestion des recours et du contentieux des marchés publics.

7.3. Aptitudes et compétences

- Excellente capacité d'analyse juridique et procédurale, de rédaction et de synthèse en français (avis motivés, rapports de contrôle, mémoires en réponse) ; la maîtrise de l'arabe constitue un atout ;
- Très bonne maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, présentation) et des systèmes de gestion et d'archivage électronique des acquisitions ;
- Rigueur, sens de l'organisation, indépendance de jugement et intégrité professionnelle irréprochable ;
- Discrétion et strict respect de la confidentialité des processus d'évaluation ;
- Diplomatie et aptitude démontrée à exercer une fonction de contrôle dans un esprit constructif, sans dégrader la cohésion des équipes ;
- Disponibilité pour des missions régulières à l'intérieur du pays.

8. EVALUATION DE LA PERFORMANCE

La performance de l'ATPM est évaluée annuellement par le Coordonnateur National, sur la base notamment des critères suivants :

- Taux de couverture du programme annuel de contrôle (processus revus, séances observées, marchés communautaires contrôlés) ;
- Respect des délais de production des avis de revue préalable et des livrables périodiques ;
- Pertinence et fiabilité des constats et recommandations, mesurées par leurs suites effectives ;

- Précocité des alertes émises au regard des incidents effectivement survenus (recours, annulations, infructuosités, défaillances) ;
- Contribution mesurable à la réduction des délais de passation et à l'amélioration du taux d'exécution du PPM ;
- Qualité de la collaboration avec l'équipe passation des marchés, les commissions et les autres composantes de l'UGPROG.

9. DEONTOLOGIE, INDEPENDANCE ET CONFIDENTIALITE

- L'ATPM ne peut détenir, directement ou indirectement, aucun intérêt dans les entreprises, fournisseurs, bureaux d'études ou consultants soumissionnaires ou susceptibles de soumissionner aux marchés du Programme ; il déclare par écrit, à la signature de son contrat puis annuellement, l'absence de tout conflit d'intérêts, et se déporte immédiatement de tout dossier dans lequel un tel conflit apparaîtrait ;
- Il s'interdit toute participation, actuelle ou pendant la durée de son contrat, à des soumissions ou prestations pour le compte de tiers en lien avec les marchés du Programme ;
- Il est tenu à une stricte obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations auxquelles il a accès — en particulier les estimations confidentielles, le contenu des offres et les rapports d'évaluation avant publication des résultats — , y compris après l'expiration de son contrat ;
- Il signale au Coordonnateur National, sans délai et par écrit, tout fait susceptible de constituer une fraude, une corruption, une collusion, une coercition ou une pratique obstructive au sens des politiques du FIDA en matière de lutte contre la fraude et la corruption et de la réglementation nationale.

10. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra :

- Une lettre de motivation adressée au Coordonnateur National du Programme Mauritanie – FIDA ;
- Un curriculum vitae détaillé, daté et signé, faisant ressortir les références pertinentes en passation des marchés de projets financés par les partenaires techniques et financiers ;
- Les copies certifiées des diplômes et les attestations de travail ou de bonne exécution justifiant l'expérience requise ;
- Les coordonnées de trois (3) références professionnelles.

La sélection sera effectuée conformément aux procédures applicables au Programme, sur la base d'une évaluation comparative des dossiers, éventuellement complétée par un entretien. *Le Programme Mauritanie – FIDA se réserve le droit de ne donner suite à aucune candidature.*

11. ADRESSE ET DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent être déposés, au plus tard vendredi 16 octobre 2026 à 11 heures TU, sous plis fermés, portant les mentions :

- A Monsieur le Coordonnateur national du PROGRAMME MAURITANIE-FIDA.
- Candidature au recrutement d'un Consultant - Assistant technique passation des marchés.

A l'adresse :

PROGRAMME MAURITANIE-FIDA

Lot N°206 – PRTZ

<https://maps.app.goo.gl/Dh1p3FLPRSjKDMJV8>

Tel. / WhatsApp : 28 58 57 58